

**COMITÉ DE RÉOLUTION DES  
CONFLITS DE COMPÉTENCE**

**Le 21 juin 2012**

**Convention collective du secteur institutionnel et commercial**

**Section V**

**Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation**

**MEMBRES DU COMITÉ :**

Monsieur Gaston R Langlois  
Président

Monsieur René C. Lessard  
Membre

Monsieur Jules Gagné  
Membre

**Association Internationale des travailleurs en  
ponts, en fer structural, ornemental et  
d'armature**  
9950, boul. du Golf  
Anjou (Québec) H1J 2Y7

**Requérante**

Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers  
Section locale 9  
9100, boul. Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 4L2

**Intimée**

---

CSD-Construction  
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 800  
Montréal (Québec) H1V 3R9

CSN-Construction  
2100 boul. de Maisonneuve  
Montréal (Québec) H2K 4S1

Syndicat québécois de la construction (SQC)  
102-2121, Avenue Ste-Anne  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H5

Association de la construction du Québec  
9200, boul. Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 4L2

#### **Parties intéressées**

---

**Litige :** Montage et assemblage des éléments pour fin d'installation de portes coupe-feux

---

---

**Chantier :** Complexe Jules Dallaire, 2820, boul. Laurier, Québec (Québec)

---

#### **NOMINATION DU COMITÉ**

Conformément aux dispositions prévues à la section V de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 19 juin 2012 pour disposer du litige entre les métiers de monteur d'acier et de charpentier-menuisier au chantier Complexe Jules Dallaire, boul. Laurier, Québec (Québec).

#### **NOMINATION DU PRÉSIDENT**

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Gaston R. Langlois agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

## **CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE**

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 19 juin 2012 de la tenue d'une conférence préparatoire, prévue pour le 21 juin 2012 à l'Hôtel Auberge Universel, 5000, rue Sherbrooke Est, Salle 1, Montréal (Québec).

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire:

<b>Nom</b>	<b>Association</b>
Patrick Bérubé	Local 711
Jacques Larivière	Local 711
Camilien Bouchard	Local 9
Guy Martin	Local 135
Jean Lemieux	Local 1135
Pierre St-Onge	SQC
Michel Beaudet	CSN Construction
Christine Houle	ACQ
Patrice Roy	ACQ

## **CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

## **LITIGE**

Le président interroge les parties afin de déterminer si le libellé du litige correspond bien à la description des travaux en cause. Compte tenu de l'incertitude, plusieurs souhaitent une visite au chantier afin d'en savoir plus long. En réponse au président, les personnes présentes affirment qu'aucune conférence d'assignation n'a eu lieu sur ce chantier.

## INTERVENTION DE LA PARTIE INTIMÉE

La partie intimée demande la parole et sollicite une remise des travaux du Comité compte tenu de la grève en cours à la CCQ. Elle demande la collaboration de la requérante et demande au président une pause afin de pouvoir en discuter.

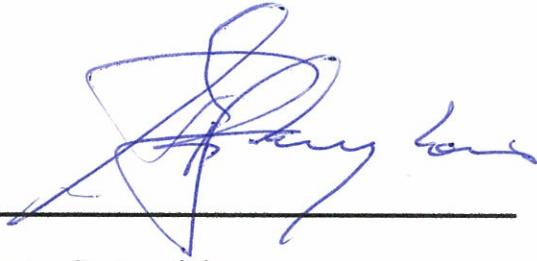
Le président acquiesce mais rappelle aux parties que le Comité a été saisi du dossier et qu'il doit rendre une décision dans les 24 heures de sa nomination suivant la convention collective. Seul un désistement de la partie requérante peut fermer le dossier; le président invite les parties à profiter de cette pause pour aussi tenter de régler ce conflit à l'amiable. Le Comité se retire pour discuter de la suite des choses.

De son côté, le Comité décide à l'unanimité qu'à moins d'un désistement de la requérante, une visite du chantier sera organisée pour mardi le 25 juin à 10h00 avec auditions à 13h00 le même jour à Québec dans un endroit à déterminer par la CCQ.

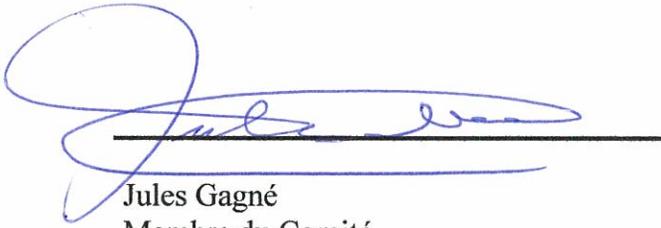
Le Comité revient dans la salle de conférence sur l'invitation de la requérante. M. Bérubé du local 711 annonce alors qu'il est d'accord avec la demande du local 9 et qu'il va en discuter avec son gérant d'affaires qui émettra la lettre officielle de confirmation. Le libellé de la lettre à venir étant encore vague et non ficelé, le président informe les participants de la décision unanime du Comité de poursuivre le processus tant qu'il y aura un conflit, c'est-à-dire tant que la partie requérante ne confirmera pas son désistement.

M. Bérubé demande alors une courte pause pour appeler son gérant d'affaires; il est alors convenu qu'une lettre sera envoyée au cours des prochaines minutes à la CCQ, avec copie au Comité, confirmant le désistement du local 711 dans ce dossier. Sur réception de la dite lettre, le président déclare le dossier clos et l'assemblée est levée.

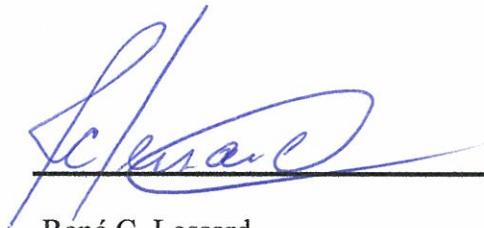
Signée à Terrebonne, le 22 juin 2012



Gaston R. Langlois  
Président



Jules Gagné  
Membre du Comité



René C. Lessard  
Membre du Comité